

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28

NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 28

NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 48

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 48 délégués titulaires

SEANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le onze mai à dix-sept heures, s'est réuni sur la Commune du Lavandou, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la vice-présidence de Monsieur François DE CANSON.

COMMUNES REPRESENTEES (28) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – COLLOBRIERES – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNES-SUR-ARGENS – SAINT-MANDRIER – SAINT-RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINT-CYR-SUR-MER – SAINTE-MAXIME – SANARY-SUR-MER – SIX-FOURS-LES-PLAGES – TOULON.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 avril 2026

N° DE DELIBERATION : 2026-09

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT

Le Comité Syndical,

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat des Communes du Littoral Varois est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre,

Considérant que la population totale des communes membres du Syndicat s'élevant à 650 556 habitants (Population légale au 1er janvier 2026 – Source INSEE) a pour effet de classer le SCLV dans la strate démographique des structures de plus de 200 000 habitants,

Vu les délibérations du 11 mai 2026 portant sur les élections du Président et des Vice-Présidents du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
Et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une indemnité de fonction au Président et aux dix Vice-Présidents du Syndicat, à compter de ce jour,

RAPPELLE que le taux maximum est fixé à 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président et à 18,7 % pour les Vice-présidents,

FIXE l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 10 % et à 5 % pour les Vice-Présidents de l'indice terminal brut de la Fonction Publique,

INDIQUE que le montant de ces indemnités de fonction sera :

- versé à terme échu, chaque mois,
- actualisé, lors de chaque variation de la valeur du point d'indice, qui résulte de la majoration des traitements de la Fonction Publique.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat, chaque année, au chapitre 65.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine DE LA TOUR



Date de publication :



LE PRESIDENT

François DE CANSON

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Annexe à la délibération n°2026-09 du 11 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT

| FONCTION | NOM-PRENOM | TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL | TAUX FIXES PAR LE COMITE SYNDICAL | TOTAL BRUT MENSUEL EN EUROS |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Président | M. François DE CANSON | 37,41 % | 10 % | 411,05 € |
| 1 ^{er} vice-président | M. Laurent ISNARD | 18,70 % | 5 % | 205,52 € |
| 2 ^{ème} vice-président | M. Michel PERRAULT | 18,70 % | 5 % | 205,52 € |
| 3 ^{ème} vice-président | M. Grégory AUDIBERT | 18,70 % | 5 % | 205,52 € |
| 4 ^{ème} vice-président | M. Bertrand CARLETTI | 18,70 % | 5 % | 205,52 € |
| 5 ^{ème} vice-président | M. Michel KAIDOMAR | 18,70 % | 5 % | 205,52 € |
| 6 ^{ème} vice-président | M. Yoan GNERUCCI | 18,70 % | 5 % | 205,52 € |
| 7 ^{ème} vice-président | M. Pierre LUCIANO | 18,70 % | 5 % | 205,52 € |
| 8 ^{ème} vice-président | M. Jean-Pierre FRESIA | 18,70 % | 5 % | 205,52 € |
| 9 ^{ème} vice-président | M. Franck BERTONCINI | 18,70 % | 5 % | 205,52 € |
| 10 ^{ème} vice-président | Mme Chantal JOVER | 18,70 % | 5 % | 205,52 € |



Le Président,

François DE CANSON